

DECISION DU MAIRE N°09/2026

Maire, prise au visa de délibération, portant délégation, autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le Maire de la commune de Villeneuve de la Rivière

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; donnant pouvoir à M. le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Considérant l'intervention de l'association « Chrysalide » afin de produire un concert par le groupe « Couleur Canailles », le 29 juillet 2026

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association « Chrysalide » sis, 2 rue Hélène Boucher – 66000 Perpignan, afin d'assurer un concert de 2 heures, le 29 juillet 2026 à Villeneuve-la-Rivière, par le groupe « Couleur Canailles »

ARTICLE 2 : régler, au titre du budget 2026 de la commune de Villeneuve de la Rivière pour un montant correspondant à 700€ TTC

ARTICLE 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Fait à Villeneuve de la Rivière, le 15 avril 2026.

Le Maire


The image shows a blue ink signature of Patrick PASCAL over a circular official seal. The seal features a central figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'MAIRE DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE' and 'DEPT PYR-OR'.

Patrick PASCAL

L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Informe que cet acte administratif unilatéral peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

association chrysalide par yohann fa...

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 
ID : 066-216602284-20260415-DECMAIRE092026-CC

CHRYSALIDE

association loi 1901
n° 2/11252-préfecture de Perpignan(66)
n° siret : 515 007 557 00025- APE : 9499Z
non assujettie à la TVA, art 293B CGI
licence spectacle : 2022-004930
2, rue Hélène Boucher
66000 Perpignan

Couleur
Canailles
Les chansons des Légendes

Mairie de
Villeneuve de la Rivière

Perpignan le 27 mars 2026

DEVIS 260729

Concert de 2 heures en soirée (horaires à préciser) par le groupe
Couleur Canailles
le mercredi 29 juillet à Villeneuve de la Rivière
tarif proposé sept cents euros (700€) TTC, plus repas et boissons pour 6 personnes

07 AVR. 2026

VILLENEUVE - LA RIVIÈRE

P. PASCHAC

de voir



"BIBI BUR ACCORD"